

Covid-19 : AMÉNAGEMENTS DES ÉPREUVES

VOIE PROFESSIONNELLE //ÉLÈVE EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Principe général

Pour les élèves de lycées professionnels : les épreuves de BEP, de CAP et de baccalauréat professionnel sont validées sur la base du **contrôle en cours de formation déjà passées et du livret scolaire**. Ils sont eux aussi attribués par un jury d'examen, présidé dans chaque académie par un universitaire. Ce jury s'assure de l'harmonisation des notations et de l'égalité de traitement des candidats. Chaque livret scolaire, chaque situation individuelle sera examinée.

Je dois passer un BEP ou un CAP en fin de classe de 1ère professionnelle en juin prochain. Que se passe-t-il pour moi ?

- **Pour la délivrance des diplômes du BEP ou du CAP, le jury analysera le livret scolaire, notamment les notes obtenues tout au long de l'année scolaire 2019-2020** (à l'exception de la période de confinement) et inscrites dans votre livret scolaire, ainsi que les notes que vous avez obtenues en CCF. En l'absence d'évaluation en CCF, les notes des unités à évaluer seront obtenues à partir de celles du livret (que ce soit en enseignement général ou professionnel).

⇒ **ÉVALUATION/ LIVRET :**

- **Comment seront évalués les candidats ?**

Les épreuves seront validées sur le fondement du livret. Un jury d'examen des livrets arrêtera les notes définitives à la lumière des notes obtenues pendant l'année de terminale. Ces notes correspondent aux évaluations qui ont eu lieu tout au long de l'année scolaire 2019-2020 que ce soit pour les enseignements généraux ou les enseignements professionnels. Le jury tiendra aussi compte de l'ensemble des autres éléments du livret (progression de l'élève, efforts relevés par le conseil de classe, assiduité) pour attribuer les notes définitives.

- **Les notes du 3e trimestre seront-elles prises en compte ?**

En fonction des dates de réouverture des établissements, les notes obtenues au cours du troisième trimestre seront prises en compte avec bienveillance. En tout état de cause, ces évaluations correspondront à des notions travaillées en cours par les élèves.

- **Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?**

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

⇒ **CCF : J'ai déjà passé des CCF (contrôles en cours de formation). Est-ce que je conserve ces résultats ?**

Oui, les notes déjà acquises lors des CCF ou sous épreuves de CFF sont conservées. Si aucune épreuve n'a été organisée pour un CCF, l'évaluation est remplacée par les notes qui apparaissent dans le livret scolaire.

⇒ **PFMP :**

- **Comment seront prises en compte les PFMP ?**

Une fiche récapitulative des périodes de formation en milieu professionnel est présente dans le livret scolaire professionnel. Elle indique l'évaluation qui en a été faite par les professeurs en termes d'acquis des compétences attendues pour le baccalauréat.

En cas de non réalisation de la totalité des semaines de PFMP initialement prévue, il faudra avoir réalisé a minima 10 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du baccalauréat.

- **Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ?**

Comme habituellement, un travail d'harmonisation interviendra, afin de respecter l'égalité de traitement entre candidats.